



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine GROLLEAU  
Tél. : 01.60.76.32.42  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 18 avril 2013

Avis n° 4

N/réf : SEA/130 268

### Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Marcoussis

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. THOMAS, Maire de Marcoussis, Conseiller Régional, Président de l'A.E.V.

**L'avis est déclaré favorable à l'unanimité**

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Avis favorables : 9 (5 présents + 4 pouvoirs)

#### Commentaire :

La commission souligne le contexte particulier de la commune, qui se situe dans un espace agricole non remembré, composé de parcelles maraîchères en lanières. Cette configuration particulière accroît les risques de mitage, par le biais notamment de donations.

Dans ce cas d'espèce, et eu égard au risque élevé de morcellement des terres, la commission reconnaît la pertinence d'une zone A rendue en grande partie inconstructible, pour protéger le caractère agricole du secteur.

Elle recommande cependant de modifier la rédaction du règlement en ce qu'il fait référence à tort à l'appartenance à la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole), comme critère d'appartenance à la profession agricole. La commission rappelle que l'affiliation à la M.S.A. est un élément d'information, qui n'est ni nécessaire, ni suffisant pour garantir la qualité d'agriculteur du demandeur.

Il est conseillé de se référer plutôt à la S.M.I., (Surface Minimum d'Installation). Cette surface, déterminée par arrêté préfectoral, est pondérée en fonction du type de culture (40 ha en céréaliculture, 1,5 ha en culture maraîchère sous serre non chauffée, etc.). Elle ne constitue en aucun cas un critère de discrimination économique, mais un moyen de vérifier le caractère effectif de l'activité agricole exercée.

Par ailleurs la commission relève que la consommation d'espace agricole dans le projet de PLU est certes modérée, mais que la densification demeure très relative, ce qui risque d'engendrer à plus long terme des extensions au détriment des terres cultivées.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

Olivier de SORAS

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>